

A composite image featuring a woman in a shop setting looking at a tablet, and a close-up of hands typing on a laptop keyboard. A large white diamond shape is overlaid on the center, containing text.

CONDITIONS TARIFAIRES

A compter du 1^{er} janvier 2020

OPÉRATIONS ET SERVICES BANCAIRES
DESTINÉS AUX ENTREPRISES,
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS



Banque BCP

SOMMAIRE

Ce document vous indique les conditions et tarifs des opérations et services bancaires appliqués à la clientèle des entreprises et des professionnels .

La Banque BCP a, depuis toujours, fondé ses relations avec vous et tous ses clients sur la confiance et la transparence :

- Lors de toute ouverture de compte, nous vous remettons une Convention précisant les conditions de fonctionnement des produits et services qui lui sont rattachés. Dans le cas où celle-ci ne vous aurait pas encore été remise, vous pouvez vous la procurer dans votre agence Banque BCP.
- Nous vous laissons le choix de souscrire tous les produits et services de votre compte courant dans le cadre d'une offre groupée de services ou à l'unité.

Votre agence Banque BCP se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, vous conseiller sur les services les mieux adaptés à vos attentes.

**Retrouvez l'ensemble
de nos conditions tarifaires
sur le site Internet :
www.banquebcp.fr ⁽¹⁾**

Nota : les conditions ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation et des conditions de marché. Les prix sont exprimés hors taxe sauf frais indiqués TTC.

(1) Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.
Les prix sont exprimés hors taxes.

1. LES OFFRES GROUPÉES DE SERVICES	
Pack Pro BCP Entreprises	4
Pack Pro BCP Professionnels	4
Services Bancaires de base	4
2. LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT	
Les chèques	5
Les cartes de paiement	5
3. LE COMPTE COURANT	
La vie du compte	6
Les frais et commissions	6
Les opérations de paiement	7
Les autres services	8
Les dates de valeur	8
Les oppositions	8
Les incidents de fonctionnement	9
4. LES ASSURANCES	
L'assurance BCP Protection	10
L'iard	10
La prévoyance	10
5. LA BANQUE À DISTANCE	
Smart Entreprises Comptes	11
Sécurisation des Opérations en Ligne (SOL)	11
Smart Entreprises Remises	11
Smart Entreprises EDI	11
6. L'ÉQUIPEMENT MONÉTIQUE	
La Monétique	12
Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)	12
Le SmartPOS	12
Le paiement N fois sans frais	12
Le E-Commerce	12
7. LE FINANCEMENT	
Le financement bancaire court terme	14
L'affacturage	15
Le financement des investissements	15
Les cautions et garanties	16
8. L'INGÉNIERIE SOCIALE	16
9. LES PLACEMENTS FINANCIERS	
Les droits de garde	17
Les frais sur Ordre de Bourse Actions / Obligations / OPCVM	17
10. LE COMPTE EXCÉDENT PROFESSIONNELS	18
11. LES AUTRES SERVICES	18
12. OPÉRATIONS INTERNATIONALES	
Les virements internationaux	18
Les opérations d'encaissement	18
13. LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS	19
14. GLOSSAIRE	20
15. LES NUMÉROS UTILES	22
16. EXPRIMER UNE RÉCLAMATION - RÉSOUDRE UN LITIGE	23



PACK PRO BCP

Offre groupée de prestations comprenant :

- Chéquier
- Carte bancaire au choix : Carte Visa Business ou Carte Visa Gold Business
- Assurance moyens de paiement : BCP Protection⁽¹⁾
- Assurance Dommages aux matériels informatiques : Multiclic +⁽²⁾
- 2 Chèques de banque gratuits par an
- Commission de tenue compte
- Relevé de compte en ligne
- Smart Entreprises Comptes
- Lecteur CAP
- Domilis Pro⁽³⁾

ENTREPRISES

COTISATION MENSUELLE À L'OFFRE GROUPÉE DE SERVICES PACK PRO

	VISA BUSINESS	VISA GOLD BUSINESS
Avec une carte	35 €/mois	36 €/mois
Avec une carte supplémentaire (cotisation mensuelle en sus de la cotisation mensuelle de l'offre groupée de services)	4 €/mois	9 €/mois

PROFESSIONNELS

COTISATION MENSUELLE À L'OFFRE GROUPÉE DE SERVICES PACK PRO

	VISA BUSINESS	VISA GOLD BUSINESS
Avec une carte	25 €/mois	30 €/mois
Avec une carte supplémentaire (cotisation mensuelle en sus de la cotisation mensuelle de l'offre groupée de services)	4 €/mois	9 €/mois

SERVICES BANCAIRES DE BASE

GRATUIT

(services définis à l'article D.312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte) :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte
- Un changement d'adresse par an
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
- La réalisation des opérations de caisse
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Les dépôts et les retraits d'espèces aux automates bancaires de la Banque BCP
- Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte
- Une carte de paiement permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise.
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents.

(1) BCP Protection est un contrat Axa France IARD (contrat n°0114 FICL) 313 Terrasses de l'Arche - 92 000 Nanterre, 479 428 039 RCS de Nanterre, entreprise régie par le Code des Assurances, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Resolution. Voir conditions générales ou notices d'informations. Seul le représentant légal ou le porteur des moyens de paiement salarié de l'entreprise adhérente désigné sur le bulletin d'adhésion est assuré. Toute adhésion supplémentaire est facturée à l'unité hors Pack Pro BCP

(2) Multiclic + est un contrat Axa France IARD (contrat n°6109101504) 313 Terrasses de l'Arche - 92 000 Nanterre, 479 428 039 RCS de Nanterre, entreprise régie par le Code des Assurances, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Resolution. Voir conditions générales ou notices d'informations. Seul le représentant légal ou le porteur des moyens de paiement salarié de l'entreprise adhérente désigné sur le bulletin d'adhésion est assuré. Toute adhésion supplémentaire est facturée à l'unité hors Pack Pro BCP

(3) Service de mobilité bancaire



LES CHÈQUES

Délivrance de chéquier en agence	GRATUIT
Frais de renouvellement automatique de chéquier	GRATUIT
Carnet de remises de chèques (hors prestations particulières)	GRATUIT
Frais d'émission d'un chèque de banque	20,00 €

LES CARTES DE PAIEMENT

LA COTISATION CARTE (HORS OFFRE GROUPÉE DE SERVICES)

Carte	VISA BUSINESS	VISA GOLD BUSINESS
Débit immédiat	50 €/an	150 €/an
Débit différé	60 €/an	160 €/an

LES OPÉRATIONS SUR CARTE

Remplacement carte (sauf anomalie ou démagnétisation)	20,00 €
Adaptation temporaire de plafond de retrait/paiement carte	25,00 €
Demande d'autorisation de dépassement (par relevé)	10,00 €
Réédition du code confidentiel carte en agence	16,00 €
Demande de réédition de code confidentiel (URGENT)	23,00 €
Remise de carte en agence	GRATUIT
Recherche de facturette (si la réclamation n'est pas fondée)	40,00 €
Ouverture de dossier litigieux	40,00 €
Capture dans un GAB d'une autre banque que la Banque BCP suite aux 3 codes erronés	75,00 €



LA VIE DU COMPTE

Ouverture de compte	GRATUIT
Domilis Pro	
Service d'aide à la mobilité bancaire	GRATUIT

DÉFINITION : Domilis Pro

Domilis Pro est un service d'aide à la mobilité bancaire pour le changement de domiciliation de virements SEPA/prélèvements SEPA.

Relevés de compte consolidé au format papier selon périodicité	
- mensuelle	GRATUIT
- autre (par envoi avec débit à la fin du mois)	
> hebdomadaire (1 à 5 comptes)	3,00 €/envoi
> décadaire (1 à 5 comptes)	3,00 €/envoi
> bi-mensuelle (1 à 5 comptes)	3,00 €/envoi
> journalière	3,00 €/envoi
Relevés de compte en ligne	GRATUIT
Délivrance de relevé au guichet de l'agence	6,00 €/relevé
Chéquier	
- envoi par courrier simple	GRATUIT
- envoi par recommandé simple	10,00 €/envoi
- envoi par recommandé avec A/R	10,00 €/envoi
Clôture de compte	100,00 €
Avis de sort sur chèque	10,00 €

LES FRAIS ET COMMISSIONS

LES FRAIS DE TENUE DE COMPTE (hors offre groupée de services)

- Professionnel	55,00 €/trimestre
- Entreprise	55,00 €/trimestre
Frais de tenue et de gestion de compte inactif ⁽¹⁾ (compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier).	30,00 €/an dans la limite du solde créditeur du compte
Frais d'actualisation du dossier administratif	90,00 €/an
Derniers comptes annuels non communiqués (bilan, liasse fiscale...)	50,00 €
Commission de mouvement	0,10 %
Minimum	20,00 €

BON À SAVOIR

Commission de mouvement : elle est calculée sur les opérations passées au débit du compte courant sur le trimestre. Sont exonérés tous les montants débiteurs générés par la Banque BCP (remboursement d'emprunt, agios...) ainsi que les virements internes de compte à compte.

Frais d'actualisation du dossier administratif : dans le cadre réglementaire de la connaissance client et du dispositif de notation interne de l'établissement, frais inhérents à la gestion, à la fiabilisation et à l'actualisation des données administratives, juridiques, comptables et financières du client.

LES OPÉRATIONS DE PAIEMENT

LES CHÈQUES

Paielement d'un chèque	GRATUIT
------------------------	----------------

LES RETRAITS D'ESPÈCES EN EUROS

Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets de la Banque BCP ou des Caisses d'Epargne	GRATUIT
Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets des autres banques	
- Avec une carte VISA Gold Business	GRATUIT
- Avec une carte VISA Business (à partir du 5 ^e retrait dans le mois)	1,00 €/retrait

LES RETRAITS D'ESPÈCES EN DEVISES

Commission fixe par acte	3,60 €
Commission proportionnelle	2,80 %

LES PAIEMENTS PAR CARTE

En euros dans un pays de la zone Euro	GRATUIT
En devises ou en euros hors zone Euro	
- Commission proportionnelle	2,80 %
- Avec un maximum de perception par transaction	7,00 €

LES VIREMENTS SEPA ÉMIS (AU DÉBIT DU COMPTE)

	AGENCE	INTERNET ⁽¹⁾
Virement de compte à compte (occasionnel ou permanent)	GRATUIT	GRATUIT
Virement SEPA occasionnel vers une autre banque	6,00 €	GRATUIT
Virement SEPA permanent vers une autre banque	6,00 €	GRATUIT
Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort après l'émission (sous réserve de l'accord de la banque destinataire)	28,00 €	NR
Révocation/modification d'un virement avant émission/exécution/traitement	GRATUIT	GRATUIT
Frais par virement occasionnel incomplet (coordonnées bancaires absentes ou incomplètes)	14,00 €	NR

LES PRÉLÈVEMENTS SEPA / TIP SEPA REÇUS

	AGENCE	INTERNET ⁽¹⁾
Paielement d'un avis de prélèvement	GRATUIT	GRATUIT
Mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA CORE	GRATUIT	GRATUIT
Mise en place d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA Interentreprises (B2B)	12,00 €	NR
Modification/Annulation d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA Interentreprises (B2B)	6,00 €	NR
Service de gestion des créanciers (ajout/modification) sur liste	16,00 €	NR

Opposition sur prélèvement	GRATUIT
----------------------------	----------------

LES VIREMENTS REÇUS

Réception d'un virement SEPA	GRATUIT
Réception d'un virement de trésorerie Euro Zone Euro	GRATUIT

LES PRÉLÈVEMENTS SEPAS ÉMIS

Demande ICS (Identifiant Créancier SEPA)	25,00 €
--	---------

(1) Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte inactif est plafonné par arrêté ministériel.

(1) Services de Banque à distance : Smart Entreprises Comptes et BCP Net Pro.

LES EFFETS DE COMMERCE

Support papier	
Frais par remise	10,00 €
Frais par effet	5,00 €
Autres	
Notification	37,00 €
Modification, prorogation	38,00 €
Réclamation	38,00 €
Avis de sort	38,00 €
Effet remis à l'encaissement revenu impayé	20,00 €
Changement de domiciliation	19,00 €
Autres opérations	100,00 €

LES AUTRES SERVICES

Édition RIB	GRATUIT
Renseignements commerciaux à la demande du client	
- En France	10,00 €
- A l'étranger	70,00 €
Recherche débouchés, partenariat ou assistance technique à l'étranger (+ frais réels)	94,00 €
Audit (+ frais réels) ou recherche complexe destinée au contrôle des sociétés	125,00 €
Photocopies	
Fournies à la clientèle ou pour l'Administration Fiscale (par feuille)	2,00 €
Frais de recherche de documents (par document)	
Jusqu'à un an	20,00 €
Au-delà d'un an	38,00 €
Supplément par photocopie	2,00 €
Établissement d'attestation simple (par attestation)	25,00 €
Transfert aux mandataires judiciaires (par intervention)	140,00 €
Délivrance de lettre de recommandation à un client prospectant à l'étranger	45,00 €
Attestation de blocage de fonds	36,00 €

LES DATES DE VALEUR

Chèque remis	J + 1 ouvré ⁽¹⁾
Chèque émis	J
Virement reçu	J
Virement émis, avis de prélèvement émis	J
Retrait d'espèces	J
Paiement par carte bancaire	
- Débit immédiat	J
- Débit différé	J
Remise d'effet à l'encaissement	J + 4 ouvrés
Remise d'effet à l'escompte	J + 1 ouvré

LES OPPOSITIONS

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque pour usage abusif par le titulaire	50,00 €
Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux	22,00 €
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	25,00 €
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	28,00 €

LES INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

Frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision (maximum 1/jour)	15,00 €
Frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision (maximum 1/jour)	15,00 €
Commission d'intervention	10,00 € / opération (maximum : 10 opérations / jour)

DÉFINITION : Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte courant nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision comprenant :

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision : envoi par lettre simple ou appel par plateforme téléphonique (frais postaux en sus en cas d'envoi en recommandé à la demande du client)
 - Frais de dossier
 - Les frais de rejet de chèque
 - Frais de lettre d'injonction adressée au titulaire et au co-titulaire
 - Frais postaux d'envoi en recommandé avec A/R de la lettre d'injonction
 - Déclaration Banque de France
 - Frais de gestion du compte pendant la période d'interdiction bancaire
 - Délivrance d'un certificat de non-paiement
 - Blocage de provision
 - Frais de mainlevée de l'interdiction bancaire
- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| - pour un chèque < ou égal à 50,00 € | 20,00 € ⁽¹⁾ |
| - pour un chèque > à 50,00 € | 40,00 € ⁽¹⁾ |

Forfait de frais par prélèvement SEPA (dont TIP SEPA et le télévirement SEPA), virement SEPA, rejeté pour défaut de provision :

- prélèvement < à 20,00 €
 - prélèvement > à 20,00 €
- Montant de l'opération
10,00 €⁽¹⁾

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	36,00 €
Frais de lettre d'information pour compte courant débiteur non autorisé	25,00 €
Frais par saisie-attribution (ou par saisie conservatoire)	150,00 €
Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10 % du montant de la saisie maximum, plafond fixé à 83,33 € TTC ⁽²⁾

(J : date de comptabilisation).

(1) Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

(1) La commission d'intervention sera prélevée en plus.

(2) Ces frais ne sont pas soumis à TVA.



Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement⁽¹⁾ 30,00 €/an

DÉFINITION : L'assurance BCP Protection

L'Assurance BCP Protection couvre, avant opposition, les conséquences d'un usage frauduleux consécutif à la perte ou au vol de la carte bancaire ou de formules de chèque vierge, détenus sur un compte selon conditions particulières et générales du service. Elle est incluse dans la cotisation de votre Offre Groupée de services.

L'IARD

Assurance Multirisque Professionnelle ⁽²⁾	Nous consulter
Assurance Auto des Professionnels ⁽²⁾	Nous consulter

LA PRÉVOYANCE

Assurance Complémentaire Santé Salariés ⁽³⁾	Nous consulter
Preciso Pro BCP ⁽⁴⁾	Nous consulter

BON À SAVOIR

Bénéficiez de l'expertise de nos partenaires de l'assurance pour protéger vos salariés par une couverture Santé Collective qui s'adapte à vos besoins et à votre budget.

(1) BCP Protection est un contrat Axa France IARD (contrat n°0114 FICL) 313 Terrasses de l'Arche - 92 000 Nanterre, 479 428 039 RCS de Nanterre, entreprise régie par le Code des Assurances, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Voir conditions générales ou notices d'informations. Seul le représentant légal ou le porteur des moyens de paiement salarié de l'entreprise adhérente désigné sur le bulletin d'adhésion est assuré.

(2) L'assurance Multirisque professionnelle et l'Assurance Auto des professionnels sont des contrats assurés par Axa France IARD, entreprise régie par le code des Assurances.

(3) Assurance Complémentaire Santé Salariés est un contrat assuré par Axa France Vie - Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 € - Entreprise régie par le code des assurances - siège social : 26 rue Drouot - 75009 Paris 310 499 959 RCS Paris.

(4) Preciso Pro BCP est un contrat de IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A - Entreprise régie par le code des assurances - Au capital de 32.300.047 euros Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 351 392 543 00069 - APE 6511Z - Siège social sis au 18/20, rue Clément Bayard 92300 Levallois-Perret IMPERIO S.A. est une filiale de SMAVie BTP - Groupe SMA.



SMART ENTREPRISES COMPTES

DÉFINITION : Smart Entreprises Comptes

Smart Entreprises Comptes est un service de banque à distance (par Internet) complet permettant la gestion de vos comptes en ligne 7 jours sur 7, 24h sur 24 depuis un ordinateur connecté à Internet. Solution moderne, sécurisée et facile d'utilisation, c'est l'outil indispensable pour faciliter vos opérations bancaires au quotidien avec la Banque BCP.

- Vous accédez aux principales informations relatives à vos comptes
- Vous réalisez en quelques clics les principales opérations bancaires nécessaires à votre gestion au quotidien.
- Vous habilitiez certains de vos collaborateurs à l'utilisation de votre espace en ligne et définissez pour chacun d'eux les droits d'utilisation dont ils disposent

Abonnement à des services de banque à distance (hors forfait/offre groupée de services):

Smart Entreprises Comptes	6,00 €/mois
BCP Net Pro	6,00 €/mois

BON À SAVOIR

En déplacement, consultez et gérez vos comptes également depuis votre smartphone sur www.banquebcp.fr ou sur votre mobile ou tablette.

SÉCURISATION DES OPÉRATIONS EN LIGNE (SOL)

Carte Secur@cces	12,00 €/an
Lecteur CAP	10,00 €/lecteur
Certificat Electronique CERTI BCP (abonnement 3 ans)	120,00 €/an

BON À SAVOIR

Le Certificat Electronique est un gage de sécurité supplémentaire pour vos opérations en ligne. Il vous permet notamment sur Smart Entreprises Comptes de saisir de nouveaux RIB, afin d'effectuer des virements sans avoir à contacter votre agence.

SMART ENTREPRISES REMISES

BON À SAVOIR La Banque BCP met à votre disposition la saisie en ligne et la transmission de fichier sur notre solution internet Smart Entreprises Remises qui inclut les fonctionnalités de Smart Entreprises Comptes

Abonnement mensuel	14,00 €/mois
Par envoi (par fichier)	3,00 €
Par opération dans le fichier	GRATUIT
Par remise de virement de trésorerie	6,00 €

SMART ENTREPRISES EDI

DÉFINITION : Le système d'échanges de données informatisées

Le système d'échanges de données informatisées permet, grâce à votre connexion Internet, avec la Banque BCP, la saisie de vos opérations, la gestion et le suivi des ordres en ligne, en toute sécurité, à tout moment et sans vous déplacer.

Abonnement mensuel	16,00 €/mois
Par envoi (par fichier)	3,00 €
Par opération dans le fichier	GRATUIT
Par remise de virement de trésorerie	6,00 €

Commissions cumulables



LA MONÉTIQUE

Frais d'ouverture de contrat commerçant	50,00 €
Réfection de carte de domiciliation	24,00 €
Clôture de contrat commerçant	24,00 €
Commission monétique sur paiement	Nous consulter

LES TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUES (TPE)

BON À SAVOIR

La Banque BCP vous propose une gamme complète de terminaux de paiement électroniques en location, ultra performants et au meilleur prix, avec un service inclus de maintenance et d'assistance téléphonique. N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre Conseiller Professionnel.

Location de Terminaux de Paiement (TPE)	Nous consulter
---	----------------

LE SmartPOS

DÉFINITION : Le SmartPOS

Solution d'encaissement tout-en-un qui simplifie l'activité du commerçant avec des options à télécharger sur www.npstore.fr

Abonnement SmartPOS	39,90 €
Abonnement SmartPOS Business	79,90 €
Frais de dossier	24,00 €

LE PAIEMENT N FOIS SANS FRAIS

BON À SAVOIR

Offrez plus de souplesse à vos clients en leur proposant de régler en 3 ou 4 fois sans frais

Droit d'entrée payable en une seule fois la 1 ^{ère} année	78,00 €
Commission pour paiement 3 fois	3,00 % / sommes différées
Commission pour paiement 4 fois	3,30 % / sommes différées

LE E-COMMERCE

> L'inscription

- SP PLUS	150,00 €
- SP PLUS Pro Expert	250,00 €
- Jépaieenligne	150,00 €

> L'abonnement mensuel

- SP PLUS	15,00 €
- SP PLUS Pro Expert	30,00 €
- Jépaieenligne	15,00 €

Voir tableau ci-contre

E-COMMERCE (SUITE)

	SP Plus Pro	SP Plus Pro Expert	Je paie en ligne
Canal de vente			
- Site WEB marchand	✓	✓	X
- VAD (téléphone, courrier, fax, email)	5 €/mois ⁽²⁾	5 €/mois ⁽²⁾	X
- Page de paiement hébergée par SP PLUS			✓
Moyen de paiement			
- Cartes bancaires, Visa, MC	de 0 à 2000 : de 2001 à 5000 : de 5001 à 10000 : de 10001 à 20000 : plus de 20000 :	0,13 €/transaction 0,10 €/transaction 0,09 €/transaction 0,08 €/transaction 0,06 €/transaction	
Typologie de paiement			
- Paiement à la commande	✓	✓	✓
- Paiement à la livraison	✓	✓	✓
- Paiement différé	✓	✓	✓
- Paiement en N fois	✓	✓	✓
- Gestion compte client (abonnement et/ou identifiant)	X	15 €/mois ⁽¹⁾	✓
- Paiement par e-mail	X	5 €/mois ⁽¹⁾	5 €/mois ⁽¹⁾
Back-office de gestion des paiements			
- Mode interface sécurisé	✓	✓	✓
- Mode WEB services	X	500 €/mois ⁽¹⁾	X
Aide à la décision			
- Module d'aide à la décision : niveau 1	15 €/mois ⁽¹⁾	✓	X
- Module d'aide à la décision : niveau 2	X	10 €/mois ⁽¹⁾	X
Reporting			
- Email de confirmation de paiement au commerçant	✓	✓	✓
- Fichier reporting transactions et opérations	10 €/mois ⁽¹⁾	✓	10 €/mois ⁽¹⁾
- Rapprochement bancaire visuel			
- Rapprochement bancaire visuel et par fichier	X	25 €/mois ⁽¹⁾	25 €/mois ⁽¹⁾
- Rapprochement impayés visuel et par fichier			
Services additionnels			
- Insertion d'un logo (page paiement et e-mail de confirmation)	✓	✓	✓
- Email de confirmation de paiement à l'internaute	✓	✓	✓
- Pages de paiement en multilingues	✓	✓	✓
- Affichage montant en multidevises	X	✓	X
Modalités de facturation spécifique			
- Facturation pour saisonnier par mois	10 €/mois ⁽²⁾	10 €/mois ⁽²⁾	10 €/mois ⁽²⁾

SP Plus Pro : 4 options
 SP Plus Pro Expert : 6 options
 Je paie en ligne : 3 options

X Service non disponible
 ✓ Service offert en standard

(1) Service en option

(2) Service possible



LE FINANCEMENT BANCAIRE COURT TERME

LE DÉCOUVERT

Découvert autorisé	
- Frais de dossier (création et renouvellement)	1 %/an minimum de 250 €/dossier maximum (hors professionnels de l'immobilier) de 1 500 €/dossier
Taux d'intérêt en fonction du montant du découvert autorisé	TBB ⁽¹⁾ + marge
- Commission de dépassement sur autorisation (majoration taux client)	3 %
Découvert non autorisé	
- Taux d'intérêt ⁽²⁾	TBB ⁽¹⁾ + 6 %

LES COMMISSIONS⁽³⁾

Commission sur le plus fort découvert	0,10 %
Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le plus grand solde débiteur en valeur de chaque mois. Perçue à chaque arrêté, trimestriel par défaut, elle est calculée chacun des mois consécutifs de la période séparant deux arrêts, en prenant en compte le plus fort découvert du mois.	

BON À SAVOIR

Des intérêts sont dus pour toute facilité de caisse ou découvert non contractualisé ou dépassement du montant contractualisé. Ces intérêts sont calculés quotidiennement sur les utilisations effectuées et prélevés trimestriellement par le débit du compte du client. Le taux de ces intérêts est égal au taux de base Banque BCP + 6% dans la limite du taux d'usage. Le taux d'usage est établi chaque trimestre par publication au Journal Officiel et il est affiché dans chaque agence Banque BCP.

L'ESCOMPTE⁽⁴⁾

Remise d'effets

Taux d'intérêt	TBB ⁽¹⁾ + marge
Recherche de SIREN (par effet)	4,00 €
Commission d'endos	0,60 %
Escompte (par effet)	6,00 €
Frais d'ouverture / renouvellement en ligne	0,50 %
Minimum	159,00 €
Maximum	462,00 €

LA MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILY)⁽⁵⁾

Commission par bordereau	60,00 €
Commission par créance cédée	18,00 €
Commission par notification	18,00 €
Taux de cession-escompte «Daily»	TBB ⁽¹⁾ + marge

L'AFFACTURAGE

LA GESTION DU POSTE CLIENTS

La Banque BCP vous propose des solutions adaptées à la gestion et à la sécurisation de votre poste clients : ciblage de nouveaux prospects, informations sur la santé financière de vos clients, prospects ou fournisseurs en France ou à l'international, assurance contre le risque d'impayés.

Offre d'affacturage

Nous consulter

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

LES CRÉDITS MOYEN ET LONG TERME

Crédit Équipement	
Frais de dossier (en % sur le capital emprunté)	1,00 %
Minimum	110,00 €
Crédit Express	Nous consulter

LE PRÊT IMMOBILIER

Investissement immobilier

Frais de dossier (% du montant du prêt)	1,00 %
Minimum	500,00 €
Frais de désistement (% du montant du prêt)	0,75 %
Maximum	200,00 €
Renégociation du contrat de prêt (% du capital dû)	1,00 %
Minimum	200,00 €

Promotions immobilières / marchands de biens

Commission d'engagement (par an / minimum)	0,50 %
Frais de désistement (% du montant du prêt)	1,00 %
Minimum	400,00 €
Maximum	1 900,00 €
Garantie Financière d'Achèvement (GFA)	Nous consulter

LE CRÉDIT-BAIL MOBILIER - PRIX HT

Frais de dossier	2 % du montant du prix H.T. du matériel avec un minimum de 50,00 €
Publicité légale crédit-bail / Location (greffe du tribunal de Commerce)	23,00 €
Cette publicité est renouvelée en cas de changement d'adresse du siège social	
Inscription d'un nantissement (incluant les frais légaux variant en fonction du montant du financement)	250,00 €
Lettres d'information aux cautions (à la charge du bénéficiaire de la caution)	35,00 €
Annulation ou modification d'assurance	50,00 €
Mainlevée d'opposition - contrat couvert par notre assurance groupe	GRATUIT
Mainlevée d'opposition - contrat non couvert par notre assurance groupe	50,00 €
Gestion d'un sinistre matériel - contrat couvert par notre assurance groupe	GRATUIT
Gestion d'un sinistre matériel - contrat non couvert par notre assurance groupe	150,00 €
Gestion d'un sinistre à la personne (décès, invalidité et incapacité) - contrat couvert par notre assurance groupe	GRATUIT
Gestion d'un sinistre à la personne (décès, invalidité et incapacité) - contrat non couvert par notre assurance groupe	50,00 €
Réédition de documents (contrats, échéanciers)	50,00 €
Changement d'adresse postale (y compris NPAI)	35,00 €
Changement de dénomination sociale (sans changement de n° Siren)	35,00 €
Changement d'immatriculation (inclus duplicata de certificat)	50,00 €
Radiation de publicité ou de gage ⁽²⁾	35,00 €
Modification de la date d'échéancement (hors intérêt intercalaire)	50,00 €
Changement de domiciliation bancaire	
ou frais de mise en place d'un avis de prélèvement ⁽¹⁾	50,00 €
Changement du mode de règlement ⁽²⁾	de chèque ou virement à prélèvement : GRATUIT de prélèvement à chèque : 250,00 € de prélèvement à virement : 250,00 €
Décompte de sortie anticipée non suivi d'effet ⁽²⁾	50,00 € (1 ^{re} gratuite)
Attestations diverses (crédit impôt recherche, taxes à l'essieu...), autorisation de sortie du territoire ⁽²⁾	50,00 €
Renseignements recherchés pour un tiers (expert-comptable, commissaire aux comptes...)	150,00 €
Transfert au nom d'un nouveau locataire ⁽¹⁾	250,00 €

(1) Le taux de base bancaire BCP établi au 01/11/2019 est de 6.60%. Ce taux lié aux conditions de marché est susceptible d'être révisé à tout moment.

(2) Intérêts calculés sur le solde débiteur du compte

(3) Perçues sur le solde débiteur du compte en cas de découvert autorisé et non autorisé.

(4) Intérêts de l'escompte calculés en fonction du taux d'intérêt, de la durée et du montant des effets escomptés.

(5) Commissions cumulables

(1) Hors frais éventuels facturés par votre établissement bancaire ou postal.

(2) Sous réserve d'acceptation de l'opération.

Les tarifs exprimés ci-dessus en euros seront majorés des droits et taxes en vigueur (TVA...)

Modification du plan de remboursement ⁽¹⁾	250,00 €
Modification ou mainlevée de garantie ⁽¹⁾	250,00 €
Avenant au contrat ou autorisation de sous location (changement d'actionnariat, de gérant, d'assuré) ⁽¹⁾	250,00 €
Frais de réaménagement amiable du plan de remboursement du contrat ⁽¹⁾	250,00 €
Gestion des amendes, taxes diverses pour le compte du locataire	50,00 €

LES CAUTIONS ET GARANTIES

LES CAUTIONS BANCAIRES

Commission pour caution délivrée	jusqu'à 2,05 % par an
Minimum	38,00 €
Frais d'émission d'un acte simple	37,70 €
Frais d'émission d'un acte complexe	112,00 €
Commission par notification	48,00 €
Mise en jeu des cautions / garanties (par caution)	48,00 €
Information des cautions (par lettre)	50,00 €

LES FRAIS DE GARANTIES

S'y ajoutent éventuellement les droits d'enregistrement, les frais d'inscription, de signification et les frais dus à la radiation.

Nantissement financier	200,00 €
Nantissement de fonds de commerce, matériel, gage (+ frais réels par doc)	58,00 €
Frais d'estimation des biens	Frais réels
Frais de mises en jeu des garanties (+ frais réels)	de 19 € à 95,00 €
Plan d'amortissement à la demande du client	58,00 €
Autres modifications des conditions de prêt (par avenant)	110,00 €
Demande de décompte de remboursement de prêt amortissable (à compter de la 2 ^e demande)	58,00 €
Mainlevée d'hypothèque ou de la caution du crédit logement	58,00 €
Mainlevée sur gage véhicule ou nantissement de matériel	30,00 €
Opposition / Subrogation à une compagnie d'assurances	58,00 €
Frais impayés (par échéance)	8,00 €

8 L'INGÉNIERIE SOCIALE

BON À SAVOIR

L'offre Ingénierie Sociale de la Banque BCP repose sur une combinaison de dispositifs complémentaires permettant au dirigeant de défiscaliser sur le plan personnel et professionnel tout en motivant et fidélisant ses salariés.

Épargne Salariale (PEI, PERCOI, Intéressement)	
L'ensemble des offres d'épargne salariale bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux tant pour l'entreprise que pour les épargnants	Nous consulter

9

LES PLACEMENTS FINANCIERS



LES DROITS DE GARDE

BON À SAVOIR

Les droits de garde correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres ...). Les droits de garde sont prélevés en début d'année civile et calculés sur la valeur des titres de l'année précédente arrêtée au 31/12.

Portefeuille (compte-titres, PEA)⁽¹⁾

Commission proportionnelle⁽²⁾ à la valeur du portefeuille selon le barème (minimum annuel de 25 €)

jusqu'à 38 000 €	0,22 %
au-delà de 38 000 €	0,12 %
Commission fixe par ligne (en supplément de la commission proportionnelle)	4,00 €
Compte sans position au 31/12 de l'année écoulée	15,00 €/an

LES FRAIS SUR ORDRE DE BOURSE ACTIONS⁽³⁾/OBLIGATIONS /OPCVM

La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi.

OPÉRATION FERME SUR LE MARCHÉ AU COMPTANT

Par Internet	Par téléphone (Téléconseiller)	En agence
0,35% mini 7,00 €	1,13% mini 12,00 €	1,44% mini 15,00 €

Frais de négociation sur Bourses étrangères	Nous consulter
Ordre annulé ou non exécuté - sur Internet	GRATUIT
Ordre annulé ou non exécuté - hors Internet	10,00 €

OPCVM

Souscription OPCVM du groupe BPCE	Nous consulter
Souscription OPCVM autres réseaux	30 € + frais d'émetteur
Rachat OPCVM groupe BPCE hors FCP garanti ou à promesse	GRATUIT
Rachat avant échéance de FCP garanti ou à promesse	Nous consulter

BON À SAVOIR

Pour une information complète et détaillée sur les coûts et frais relatifs aux produits et services financiers, il convient pour le Client de se reporter aux informations précontractuelles et/ou aux documents réglementaires propres à ce type d'opération, service, instrument financier ou service auxiliaire que l'établissement fournit au Client. Le Client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunérations de l'établissement perçue à ce titre. La Banque BCP propose des produits ou des services en qualité de prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue du catalogue de produits et services des entités du groupe BPCE. A ce titre, la Banque BCP peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire

(1) Impôts de bourse éventuellement applicables en sus.

(2) Pour un portefeuille mixte (valeurs Groupe BPCE + valeurs externes), ne seront retenues pour les calculs que les valeurs externes.

(3) Commission proportionnelle au montant du portefeuille valorisé au 31/12 de chaque année, calculée par tranche, en fonction du barème indiqué.

Pour une information complète et détaillée sur les coûts et frais relatifs aux produits et services financiers, il convient pour le Client de se reporter aux informations précontractuelles et/ou aux documents réglementaires propres à ce type d'opération, service, instrument financier ou service auxiliaire que l'établissement fournit au Client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre.

(1) Sous réserve d'acceptation de l'opération.
Les tarifs exprimés ci-dessus en euros seront majorés des droits et taxes en vigueur (TVA...)



Le Compte Excédent Professionnels est une solution particulièrement adaptée si vous souhaitez faire fructifier en toute sécurité vos excédents de trésorerie tout en restant libre de vos retraits. Le calcul des intérêts est quotidien. La fréquence de versement des intérêts est définie dans le contrat de souscription (versement mensuel ou trimestriel).

Taux d'intérêt Nous consulter



> Frais de règlement du dossier de succession (en % des actifs successoraux)	1 %
Minimum	100,00 €
Maximum	1 000 €
Date d'ouverture de la succession < 1 an	100,00 €
Date d'ouverture de la succession > 1 an et < 2 ans	200,00 €
Date d'ouverture de la succession > 2 an	300,00 €



LES VIREMENTS INTERNATIONAUX

Frais d'intervention (par opération)	26,00 €
Confirmation d'émission de virement (par opération)	16,00 €

EMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA

Emission d'un virement non SEPA en euros ou en devises si compte en euros et transferts en devises	
+ frais de change (quel que soit le pays)	
Première tranche de 75 000 €	(0,10 % du montant)
Minimum	20,00 €
Au-delà de 75 000 €	(0,05 % du montant)
Rejet réalisé par la banque du bénéficiaire	24,00 €
Frais de SWIFT	24,00 €
Frais de demande de retour de fonds sur virement émis à tort	27,00 €

LES OPÉRATIONS D'ENCAISSEMENT

VIREMENTS REÇUS DE L'ÉTRANGER

En provenance de l'EEE (Espace Economique Européen) en euros ≤ 50 000 € (quel que soit le montant)	GRATUIT
En provenance de l'EEE > 50 000 €, hors EEE (quel que soit le montant), en devises	
+ frais de change si compte différent de la devise de virement (quel que soit le pays)	
Première tranche de 75 000 €	(0,10 % du montant)
Minimum	20,00 €
Au-delà de 75 000 €	(0,05 % du montant)
Commission pour BIC et/ou IBAN manquant ou erroné	57,00 €

ENCAISSEMENT DE CHÈQUE ÉTRANGER

En euros	
Minimum	28,00 €
En devises + frais de change si compte différent de la devise du chèque (quel que soit le pays)	
Minimum	20,00 €
Maximum	110,00 €



ARRÊTÉ DE COMPTE

La Banque BCP établit un arrêté de compte trimestriel (ou ticket d'agios) à la fin de chaque période, qui reprend notamment :

- les intérêts débiteurs,
- les commissions,
- les frais éventuels,
- le TEG.

COMPTE INACTIF

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes courants et de 5 ans pour les comptes d'instruments financiers, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés ;
- 2) le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

DATES DE VALEUR

La date de valeur est la date de référence qui est retenue par votre banque pour inscrire l'opération au crédit ou au débit de votre compte ; c'est cette date qui servira, le cas échéant, au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios). La date de l'opération et la date de valeur peuvent donc être différentes.

ESPACE SEPA

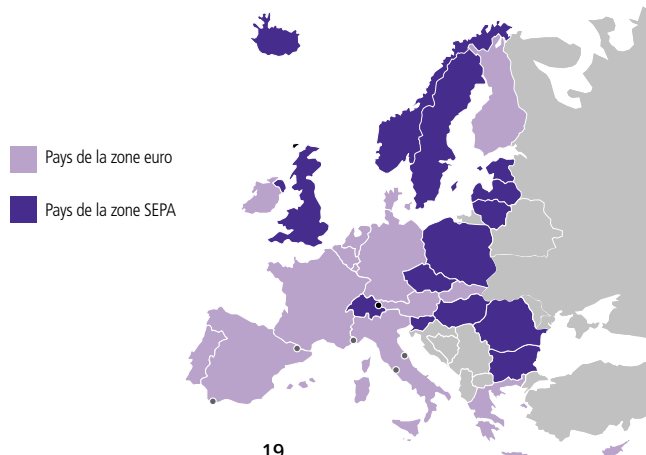
Sont membres de l'espace SEPA :

- les 28 États membres de l'Union européenne ;
- les quatre États membres de l'Association européenne de libre échange : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse ;
- la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin.

En ce qui concerne la France, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin, Jersey, Guernesey et Île de Man font partie de l'espace SEPA.

SEPA

L'espace unique des paiements en euros : Single Euro Payments Area (SEPA) désigne l'espace dans lequel, depuis janvier 2008, tous les acteurs économiques (personnes physiques, personnes morales, institutions) peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, quel que soit le pays de la zone SEPA dans lequel ils se trouvent, aux mêmes conditions de qualité, de délai et de tarification. SEPA émane d'une volonté de la Communauté européenne de créer un espace harmonisé des paiements.



AUTORISATION DE DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert permet au client de rendre débiteur le solde de son compte jusqu'à un montant maximal accordé par la banque et pendant une durée définie dans le contrat. Cette solution est donc plus particulièrement adaptée à certains cycles d'exploitation plus longs et à certaines activités générant des besoins de trésorerie plus récurrents.

BIC (BANK IDENTIFIER CODE)

Codification internationale sur 8 ou 11 caractères alpha numériques, attribuée par l'ISO (Organisation pour la Standardisation Internationale) et servant à identifier une institution bancaire ou une entreprise.

CADUCITÉ D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le mandat de prélèvement SEPA cesse d'être valide et devient donc caduc lorsqu'aucune opération s'y référant n'a été exécutée depuis 36 mois.

CESSION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES « DAILY »

La cession de créance professionnelle « Daily » correspond à la cession de certaines créances (factures émises sur un ou plusieurs clients) à la banque via un bordereau. Après traitement, la banque octroie un crédit en contrepartie de ces factures par exemple sous la forme d'une ligne de crédit sur un compte spécifique dédié, ou d'un découvert autorisé garanti par les créances (cession à titre de garantie). Elle peut aussi faire l'avance de la créance cédée avant sa date d'échéance (cession à titre d'escompte).

CONTESTATION

Demande formulée par le débiteur à sa banque afin d'obtenir le remboursement d'une ou plusieurs opérations de prélèvement SEPA déjà exécutée(s).

CRÉDIT COURT TERME

Le crédit court terme est un prêt destiné à répondre à des situations spécifiques générant des décalages de trésorerie plus importants (liés à un accroissement ponctuel de l'activité, au financement d'un actif) ou plus longs (en raison d'un cycle d'exploitation atypique, saisonnier ou international...).

EPC (EUROPEAN PAYMENTS COUNCIL/CONSEIL EUROPÉEN DES PAIEMENTS)

Instance créée en 2002 par les établissements de crédit européens et des associations professionnelles. Il est chargé de définir les moyens de paiement en Europe et les infrastructures y afférentes.

ESCOMPTE

L'escompte permet d'obtenir le paiement par la banque d'un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre) avant sa date d'échéance, dans les limites d'un plafond (ligne d'escompte) autorisé par la banque et sous réserve de son acceptation de l'effet. La banque est remboursée par le paiement de l'effet, à son échéance, par le client. On parle de tireur pour l'émetteur de l'effet (fournisseur) sur un de ses clients (le débiteur, aussi appelé le tiré).

IBAN

International Bank Account Number, identifiant international de compte bancaire. En France, l'IBAN va remplacer nos traditionnels RIB.

ICS (IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA)

Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvement SEPA.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Mandat par lequel le débiteur, d'une part, autorise un créancier à émettre des prélèvements SEPA payables sur son compte, et d'autre part, autorise sa banque à débiter son compte du montant des prélèvements présentés par le créancier mentionné sur le mandat.

OPPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS PRÉLÈVEMENTS

Instruction donnée par le débiteur à sa banque de ne pas payer un ou plusieurs prélèvements à venir. Le code monétaire et financier utilise aussi les termes de retrait du consentement à l'opération de paiement ou de révocation de l'ordre de paiement.

PRÉ-NOTIFICATION

Information donnée par le créancier à son débiteur sur la créance objet du prélèvement ; l'information peut se faire par tout moyen (avis, échéance, facture) dans un délai de 14 jours calendaires minimum avant la date d'échéance du prélèvement.

RÉCURRENT

Se dit d'un prélèvement répétitif. Définit également un type de paiement caractérisé par une série de prélèvements effectués au titre d'un mandat.

RETRAIT DE CONSENTEMENT OU RÉSILIATION D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Décision du débiteur, notifiée au créancier, par laquelle il met fin à l'autorisation donnée au créancier d'émettre des ordres de prélèvements SEPA et à l'autorisation antérieurement donnée à sa banque de débiter son compte du montant des ordres présentés, figurant sur le formulaire unique de mandat remis par le débiteur à son créancier.

RIB

Codification permettant, en France, d'identifier les coordonnées bancaires d'un client (nom du titulaire du compte, nom de la banque, code établissement, code guichet, numéro de compte et clé de contrôle).

RUM (RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT)

Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement.

SCT

SEPA Credit Transfert : virement SEPA.

SDD

- SDD B2B : SEPA Direct Debit Business to Business.

Le prélèvement SEPA B2B, optionnel, est dédié exclusivement aux paiements entre entreprises, professionnels et associations.

- SDD CORE : SEPA Direct Debit CORE.

Le prélèvement SEPA CORE est adapté à toutes les clientèles.

TAUX EFFECTIF GLOBAL (T.E.G.)**articles R 314-1 et suivants du code de la consommation**

Le TEG est un taux représentatif du coût total du crédit, exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit consenti.

Le TEG réellement appliqué au découvert sera mentionné, a posteriori, sur vos relevés de compte, compte tenu du tirage effectivement réalisé et du montant des intérêts, commissions et frais perçus par la Caisse d'Épargne conformément aux articles R314-1 et suivants du code de la consommation. Exemple d'un calcul de TEG, mentionné à titre purement indicatif pour un découvert autorisé d'une durée indéterminée de 10 000 euros :

- en supposant une utilisation constante et intégrale du découvert sur une durée maximale d'une année de 365 jours,
- avec un taux d'intérêt fixe indicatif de 5,00 %,
- des frais de dossier de 100 euros (1 % du montant du découvert),
- une commission d'engagement de 100 euros (1% du montant du découvert). Soit un TEG Indicatif de 7,00 % l'an.



PERTE / VOL : 08 92 70 57 05⁽¹⁾

Pour toute perte ou vol de votre carte bancaire, avertissez immédiatement votre agence Banque BCP ou contactez le Centre d'Opposition.

CONTESTATION / FRAUDE : 09 69 36 09 02⁽¹⁾

En cas de contestation d'opération ou d'utilisation frauduleuse de votre carte bancaire (suite à perte ou vol, vente à distance/internet, contrefaçon). Le Centre de Relation Monétaire prend directement en charge votre sinistre et traite votre dossier (du lundi au samedi de 8h00 à 22h00)

ASSURANCE : 09 70 81 83 56⁽¹⁾

Pour les contrats : BCP Protection Pro, Assurance multirisque Professionnelle, Assurance auto des professionnels

01 41 27 75 75⁽²⁾

Pour le contrat : Preciso Pro BCP

ASSISTANCE TECHNIQUE MONÉTIQUE (TPE) :

0 825 827 827 Service 0,15 € / min + prix appel

Pour toute aide, contactez votre Assistance technique Banque BCP

ASSISTANCE TECHNIQUE ECHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES (EDI) : 09 88 98 58 58⁽¹⁾



LA BANQUE BCP : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- > En cas d'insatisfaction ou de désaccord, **votre conseiller en agence est le premier interlocuteur** pour répondre à votre réclamation.
- > Si la réponse ou solution qui vous a été apportée ne vous convient pas, vous pouvez transmettre votre réclamation au Service Qualité et Satisfaction Client.

PAR ÉCRIT	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE
Banque BCP Service Qualité et Satisfaction Client 18, rue Hérold, 75001 Paris	www.banquebcp.fr ⁽¹⁾	01 42 21 10 10 ⁽²⁾

Nous nous engageons à vous répondre sous 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui sauf cas très particulier, ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (CB, virement, prélèvement...), la Banque BCP vous répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

VOTRE RECOURS EN MÉDIATION : VOTRE DERNIER RECOURS EN CAS DE LITIGE

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de votre agence ou du Service Qualité et Satisfaction Client, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

- > **Le médiateur du crédit aux entreprises** (entreprises, créateurs, chef d'entreprise, commerçants, artisans ou en profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles...) pour les difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou relatives aux fonds propres.

PAR INTERNET (contact dans les 48h)

Dossier à remplir en ligne sur le site : www.mediateurducredit.fr

- > **Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers** pour les litiges sur les placements financiers (obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, exécution des ordres (délais, contenu), des problèmes de tenue des comptes titres...

PAR INTERNET	PAR COURRIER
http://www.amf-france.org	Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

PLUS D'INFORMATIONS : www.banquebcp.fr

Document non contractuel et sous réserve de commercialisation des produits et services dans votre Banque BCP.

(1) Appel non surtaxé.
(2) Prix d'un appel local

(1) L'accès au site banquebcp.fr est gratuit hors coût de connexion selon fournisseur d'accès Internet.
(2) Accueil téléphonique le mardi, mercredi et vendredi : 9h / 18h, le jeudi : 10h / 18h, le samedi : 9h / 16h (Prix d'un appel local).

Pour tout renseignement appelez
le centre de contact client :

01 42 21 10 10 *

Mardi, Mercredi et Vendredi : 9 h / 18 h
Jeudi : 10 h / 18 h - Samedi : 9 h / 16 h 25

* Prix d'un appel local

La Banque BCP a opté pour
la non application de la
TVA. En conséquence, il n'y
a pas de TVA à récupérer.



Banque BCP

www.banquebcf.fr



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
Banque BCP
et Ecofolio.

BANQUE BCP, SAS à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 155 054 747 euros. Siège social : 16, rue Hérod - 75001 PARIS - N° 433 961 174 RCS PARIS - N° identification TVA FR 71 433 961 174. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'Orias sous le N° 07 002 041 - site web ORIAS : www.orias.fr. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - site web ACPR : acpr.banque-france.fr. Carte professionnelle de Transactions sur immeubles et fonds de commerce N° CPI 7501 2017 000 021 774.



A257-3

11/2019

l'autreageance